

LETTRÉ AUX PORTEURS D' ACTIONS DE LA SICAV AURIS COMPARTIMENT EURO RENDEMENT – ISIN : LU2257841085

Paris, le 4 avril 2025

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs d' actions du compartiment Euro Rendement de la SICAV Auris, géré par la société de gestion Auris Gestion et nous vous informons à ce sujet d' une importante modification à venir.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

La société de gestion a décidé de fusionner le compartiment de votre SICAV (le Fonds Absorbant) avec le FCP PHIIM Rendement Obligataire, également géré par Auris Gestion (le Fonds Absorbé).

Ces deux fonds présentent des profils de gestion et un horizon de placement relativement similaires, le compartiment de votre SICAV ayant une exposition aux marchés de taux pouvant néanmoins aller jusqu' à 200% de l' actif net. Pour autant, l' indicateur synthétique de risque du FCP est supérieur (niveau 3 sur une échelle de 1 à 7 contre niveau 2 pour le compartiment Euro Rendement).

Chacune des classes d' actions du Fonds Absorbant seront fusionnées avec les classes de parts correspondantes du Fonds Absorbé :

OPC	PHIIM RENDEMENT OBLIGATAIRE	AURIS SICAV – EURO RENDEMENT
ISIN	FR0013406238	LU2257841085

Cette opération de fusion a pour objectif de renforcer la lisibilité de l' offre et d' assurer le développement à l' international des fonds gérés par AURIS GESTION.

Le Fonds Absorbé et le Fonds Absorbant distribuent chacun leurs revenus ; aucun paiement en espèces n' est prévu à l' occasion de cette opération de fusion.

Quand cette ou ces opérations interviendront-elles ?

Cette opération est soumise à agrément préalable de l' Autorité des marchés financiers, délivré en date du 25 mars 2025 et entrera en vigueur le 16 mai 2025.

Quel est l' impact de cette ou ces modifications sur le profil de risque et de rémunération et/ou le profil de rendement/risque de votre investissement ?

Modification du profil de rendement /Risque : Non, cf. tableau comparatif du profil de rendement/risque ci-après

- Augmentation du profil de risque : Non
- Augmentation potentielle des frais : Non
- Ampleur de l' évolution du profil de risque et de rémunération et/ou du profil de rendement / risque : Non significatif



Quel est l' impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Cette opération ne génère aucun impact fiscal pour vous.

Quelles sont les principales différences entre le fonds / SICAV dont vous détenez des parts ou actions actuellement et le futur fonds / SICAV ?

Voici les principales différences entre le FCP et le Compartiment de votre SICAV.

	AVANT FCP PHIIM Rendement Obligataire (fonds absorbé)	APRES AURIS SICAV- Compartiment Euro Rendement (fonds absorbant)
Acteurs intervenant sur le fonds /la SICAV		
Dépositaire	CACEIS BANK	CACEIS BANK, Luxembourg Branch
CAC	Mazars	Mazars Luxembourg
Déléataire de la gestion administrative et comptable	CACEIS Fund Administration	CACEIS BANK, Luxembourg Branch
Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions - rachats	CACEIS BANK	CACEIS BANK, Luxembourg Branch
Régime juridique et politique d'investissement		
Forme juridique	FCP UCITS de droit français	Compartiment d'une SICAV UCITS de droit luxembourgeois
Objectif de gestion*	L'objectif de l'OPCVM est la recherche d'une surperformance, sur une durée de placement recommandée de 3 ans, de l'Euribor 3 mois +1%, net des frais de gestion, par la mise en œuvre d'une gestion reposant essentiellement sur de l'allocation d'actifs obligataire par l'intermédiaire d'une rigoureuse sélection d'OPC (y/c ETF's)	L'objectif principal d'investissement du Compartiment est de réaliser, sur la durée de placement recommandée de 3 ans, une performance à long terme, nette de frais de gestion, supérieure à celle de l'indice Bloomberg Euro-Aggregate : Treasury -- 3-5 Years, principalement par le biais d'une exposition aux marchés de taux
Indicateur de référence	Euribor 3 mois + 1%	Bloomberg Euro-Aggregate Treasury - 3-5 ans (Ticker: LET3TREU)
Changement de méthode de sélection des titres*	Pour atteindre son objectif, le FCP investit principalement dans des parts ou actions d'OPC, soit jusqu'à 100% de l'actif net.	Pour atteindre son objectif, la stratégie d'investissement mise en œuvre, active et discrétionnaire, consiste à rechercher des opportunités sur le marché obligataire et les produits monétaires en fonction des perspectives économiques et de marché et des anticipations de l'équipe de gestion. Cette stratégie sera développée afin de limiter la volatilité de la valeur nette d'inventaire du compartiment. Une allocation cible est déterminée afin d'essayer d'optimiser le rendement potentiel du portefeuille dans un contexte de volatilité de la valeur nette d'inventaire comprise entre 2% et 5%. Cette allocation tiendra compte du niveau des taux de marché, des primes de crédit et de la forme de la courbe obligataire. Le Compartiment peut également envisager d'investir par l'intermédiaire d'OPCVM et d'OPC éligibles (avec un maximum de 10 % de ses actifs nets).
Critères extra-financiers pris en compte ou modifiés (uniquement dégradations significatives) dans la méthode de gestion	Non, le fonds relève de l'article 6 du Règlement « SFDR ».	Oui, le fonds relève de l'article 8 du Règlement « SFDR ».

Modification du profil de rendement/risque ou dans le cadre de l'établissement d'un DIC du profil de risque et de rémunération recherché								
Niveau de Risque/rendement sur une échelle de 1 à 7	Indicateur de risque		Indicateur de risque					
	1	2	3	4	5	6	7	
	← Risque le plus faible		Risque le plus élevé →		← Risque le plus faible		Risque le plus élevé →	
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques*	Liste avec les fourchettes d'exposition		Liste avec les fourchettes d'exposition		Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente :			
<i>Risque de taux (dont instruments du marché monétaire)</i>	[80% ; 100%]		[20% ; 200%]		+			
<i>Risque de crédit</i>	[80% ; 100%]		[20% ; 200%]		+			
<i>Risques liés aux titres spéculatifs</i>	[0% ; 100%]		[0% ; 70%]		-			
<i>Risques liés aux contingent convertibles</i>	[0% ; 10%]		[0% ; 20%]		+			
<i>Risque actions</i>	[0%]		[0% ; 5%]		+			
<i>Risques liés aux pays émergents</i>	[0% ; 25%]		[0% ; 10%]		-			
<i>Risque de change</i>	[0% ; 100%]		[0% ; 10%]		-			

Frais			
Frais maximum (directs et indirects)	1,5%	1,40%	
Frais courants	1,04%	2,35%	
Commissions de surperformance	10% TTC de la surperformance par rapport à l'actif de référence.	10% au maximum et au-dessus de l'indice de référence +100 points de base	
Commission de souscription dont les droits d'entrée ajustables acquis	1% maximum	2% maximum	

Modalités de souscription / rachat		
Centralisation des ordres	Les demandes de souscription et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) avant 11 heures auprès de CACEIS Bank. Si ce jour est un jour férié légal en France, la centralisation a lieu le premier jour ouvré suivant.	L'investisseur peut acheter ou vendre des actions du Fonds lors de tout jour ouvré au Luxembourg, à 12:00 (heure de Paris).

Informations pratiques		
Dénomination	PHIIM RENDEMENT OBLIGATAIRE	AURIS SICAV – EURO RENDEMENT
ISIN	FR0013406238	LU2257841085
Exercice social	Fin juin	Fin décembre

* Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'Autorité des marchés financiers en date du 25/03/2025.

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Cette opération interviendra de manière automatique sans aucune démarche de votre part. Si toutefois elle n'était pas conforme à vos souhaits, vous pouvez demander, conformément aux dispositions figurant dans la présente lettre et dans le prospectus de la SICAV, le rachat de vos parts.

Le rapport du contrôleur légal des comptes indépendant ou du dépositaire visé à l'article jouter ces informations dans la notice destinée aux port peut être obtenu sur simple demande écrite adressée à :

- AURIS GESTION, 153, boulevard Haussmann - 75008 Paris (France)

Nous attirons votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance du Document d'Information Clé (DIC) relatif à la SICAV, dont un exemplaire vous sera remis sur simple demande adressée au siège social d'AURIS GESTION.

Nous vous invitons à consulter le site internet de la société de gestion <https://www.aurisgestion.com/>.

Par ailleurs, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de vos placements, et en particulier en l'absence d'avis sur cette opération.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Sébastien GRASSET
 Directeur Général
 Directeur de l'Asset Management

ANNEXE 1 – CALENDRIER DE FUSION

Date de l'agrément de l'AMF	25 mars 2025
Publication de la lettre aux porteurs	4 avril 2025 J
Suspension des souscriptions et rachats des parts du FCP « PHIIM RENDEMENT OBLIGATAIRE »	7 mai 2025 à 11h00 (heure de Paris) J + 30 jours calendaires (minimum)
Fusion du FCP « PHIIM RENDEMENT OBLIGATAIRE » avec le Compartiment « EURO RENDEMENT » de la SICAV AURIS	16 mai 2025, sur la base des VL du 15 mai 2025 J + 30 jours calendaires + 5 jours ouvrables (minimum)
Dissolution du FCP « PHIIM RENDEMENT OBLIGATAIRE »	16 mai 2025
Date à partir de laquelle les souscriptions et rachat dans le Fonds Absorbant (Compartiment « EURO RENDEMENT » de la SICAV AURIS) seront possibles pour les porteurs de parts du Fonds Absorbé n'ayant pas exercé leur droit de sortie dans les délais prévus.	21 mai 2025